

ZONES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU SOUTERRAINE

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines potabilisables, la Wallonie dispose de divers outils réglementaires. Ceux-ci lui permettent notamment de délimiter des zones de prévention et de surveillance autour des captages d'eau, mais aussi de limiter les activités (potentiellement) polluantes au sein de ces périmètres.

Les zones de protection sont définies par arrêté ministériel. Il en existe trois types : la zone de prise d'eau (10m minimum autour des installations), la zone de prévention (entre 35 et 1035m autour de la prise d'eau) et la zone de surveillance (qui couvre l'ensemble du bassin d'alimentation).

Dans les zones de prévention approuvées par arrêté ministériel, certains types d'installations et certaines activités à risques (modifications du sous-sol, transport, entreposage et évacuation de matières potentiellement polluantes...) peuvent être interdits, réglementés ou soumis à permis d'environnement. Les producteurs d'eau réalisent les études qui permettent de délimiter les périmètres de prévention ainsi que l'inventaire des mesures de protection à mettre en œuvre. Ils agissent en collaboration avec la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) qui finance les opérations *via* la perception d'une taxe de prélèvement sur chaque m³ d'eau produit (0,0756 €/m³)¹.

Des objectifs à atteindre

Fin 2015, la Wallonie comptait 4 zones de surveillance (Spa, Spontin, Chaudfontaine et Stoumont) et 222 zones de prévention², dont la quasi-totalité (97,7%) vise à protéger des eaux destinées à la distribution publique. Ces zones regroupent 512 prises d'eau potabilisables sur un total de 1514, représentant environ 46%³ des volumes d'eau souterraine prélevés chaque année. Ce taux de couverture devrait fortement progresser dans les prochaines années, vu le nombre de dossiers de délimitation de zones de protection à l'instruction (171).

Concrétiser les mesures sur le terrain

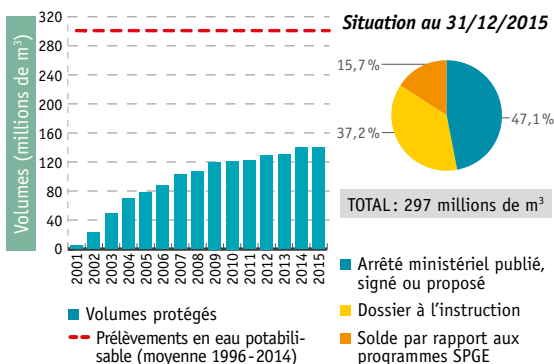
Les mesures de protection des captages d'eau potabilisable sont plus étendues et plus strictes que les mesures générales de protection des eaux souterraines. Au-delà des mesures de prévention des pollutions ponctuelles (p. ex. gestion du risque hydrocarbures), le Code de l'eau prévoit la possibilité d'adopter des mesures incitatives et/ou renforcées adéquates⁴ dans les zones de prévention de prises d'eau potabilisable, en cas de dépassement de valeurs seuils en pesticides et/ou nitrate dans les eaux souterraines.

D'importants investissements en vue

Entre 2000 et 2015, la SPGE a investi environ 109 millions d'euros dont près de 72% pour des actions de protection et de mises en conformité d'installations occasionnant des pollutions ponctuelles⁵ ou diffuses. Un nouveau programme de protection est en cours pour la période 2015-2019 pour un budget de près de 59M€ qui devrait permettre de finaliser la délimitation des zones de prévention et de mettre en œuvre les mesures nécessaires. Les travaux seront axés en priorité sur les prises d'eau qui connaissent des problèmes qualitatifs essentiellement dûs au nitrate et/ou aux pesticides *via* le développement de "contrats de captage"⁶ de manière à répondre aux exigences de la directive-cadre sur l'eau⁷. En 2015, dix contrats de captage étaient en cours en Wallonie.

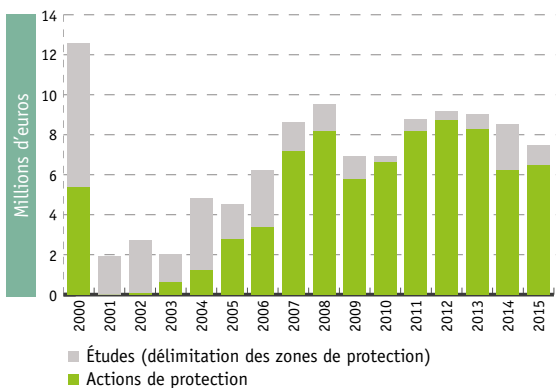
^[1] Décret-programme du 12/12/2014 | ^[2] Liste des zones de prévention : voir http://environnement.wallonie.be/zones_prevention | ^[3] Basé sur un volume moyen prélevé sur la période 1996-2014 de 302 Mm³ par an | ^[4] Mesures pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'appliquer les pesticides responsables de la contamination | ^[5] Remplacement de 6966 réservoirs d'hydrocarbures à risque sur la période 2000-2015 (SPGE, 2016a) | ^[6] Plans de gestion des districts hydrographiques 2016-2021 : mesure 0242_02 | ^[7] Directive 2000/60/CE

Fig. EAU 16-1 Délimitation des zones de protection des captages d'eau souterraine en Wallonie (en volumes d'eau potabilisable prélevés)



REEW 2017 – Sources : SPW - DG03 - DEMNA ; SPW - DG03 - DEE

Fig. EAU 16-2 Budget consacré à la protection des captages d'eau souterraine en Wallonie



REEW 2017 – Source : SPGE